DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 07 avril 2016

Nombre de Membres

En exerc	Qui ont ice pris part à la Déli bération
23	23
	exerc

L'an deux mille seize, le sept Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Guillaume PAVAN

Date de la convocation : 31/03/2016 Date d'affichage : 31/03/2016

N°8

<u>Présents</u>: PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

<u>Procuration</u>: CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel,

THUY Bernard donne procuration à LAUNAY Eliane, ERRERA Caroline donne procuration à PIANA-BONNAURE Pascale, GOTTI Christine donne procuration à LANTIN Gérard, VLASIC Marianne donne procuration à ARMENGOL Philippe, CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André.

Absents: NEANT

Objet:

Visites guidées du village - Création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année ce dernier se prononce pour la création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour commenter les visites guidées du village.

Cet emploi n'étant pas permanent, ne correspondant à aucune fonction statutaire et présentant un caractère précis, spécifique, occasionnel et discontinu, il correspond à la définition de vacation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de créer un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2016

De fixer la rémunération correspondante à cette vacation à 25 euros, par visite.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

> Pour copie conforme, Le 08/04/2016

Le Maire VELLE VEL

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le : et publication ou notification le :